



FONDS NATIONAL PARENTALITE (FNP) 2026

Axe 1

**Implication et participation des familles
à travers des modalités d'interventions collectives**

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

**Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
(REAAP)**

Notice d'information

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
La parentalité : de quoi parle-t-on ?	p. 3
Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	p. 3
FNP-AXE 1 - LE FINANCEMENT DE PROJETS/ACTIONS PARENTALITE	p. 4
Les pré-requis et critères d'éligibilité	p. 4
Types de projets et actions recevables	p. 5
➤ FNP1 - Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents	p. 6
➤ FNP1 - Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »	p. 9
Projets non recevables	p. 11
Articulation à l'échelle des territoires	p. 11
Evaluation du projet	p. 11
Critères financiers	p. 11
Décisions et modalités de financement	p. 12
Le Réseau Parentalité 62	p. 13
Label "P@rents, parlons numérique"	p. 14

Préambule

La politique de soutien à la parentalité déployée par les Caf vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale. Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc...)

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La parentalité : de quoi parle-t-on ?

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercées dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants :

- la parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient »
- les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant

Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998, et réaffirmés dans le cadre de circulaires interministérielles. Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

La charte nationale des REAAP est élaborée et en 2004, **la charte du REAAP 62** pose à son tour les 8 valeurs au service de la « cause des parents » :

- La participation
- Le soutien à l'initiative
- La co-éducation
- La mixité sociale
- La solidarité intergénérationnelle
- La diversité
- L'échange
- La priorité du territoire

Pour en savoir +, cliquer → **ICI**

A partir du 1^{er} Janvier 2025, le REAAP devient l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP) - « Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives » et se décline en deux volets :

- Volet 1 – Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 – Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

On ne parle plus de « REAAP » mais de « FNP1 ».

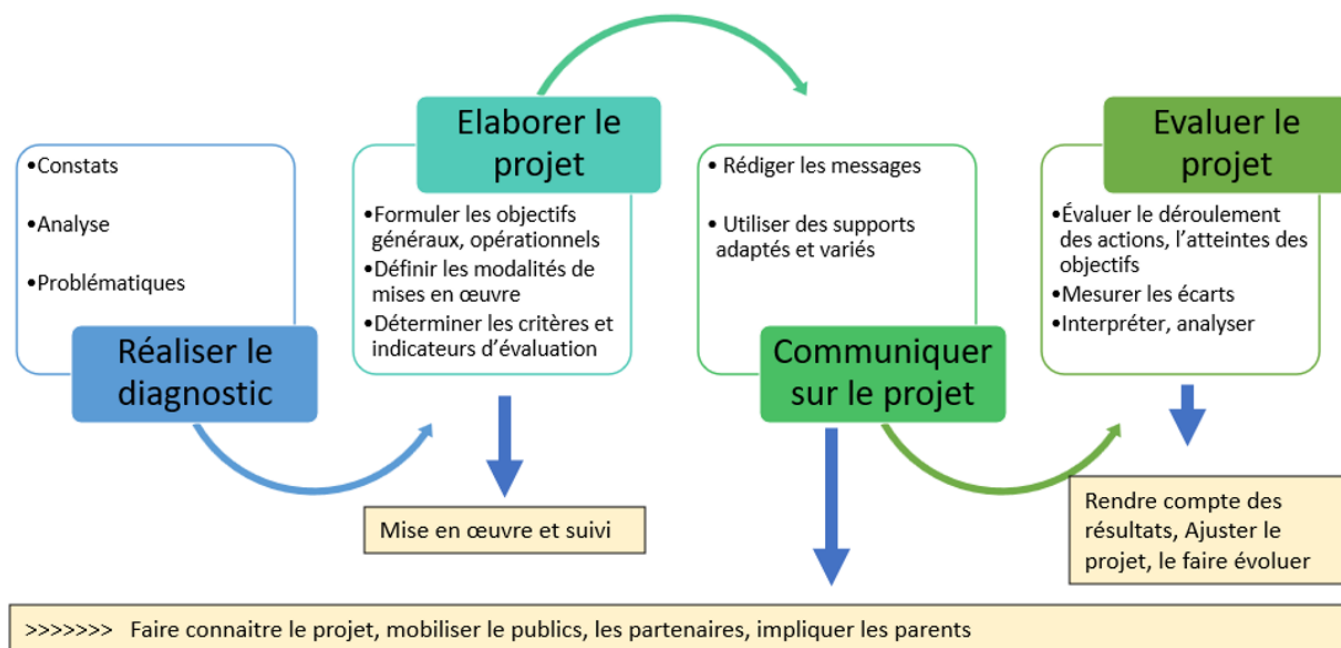
Le Chargé d'Accompagnement Territorial de l'Antenne Caf de votre territoire est l'interlocuteur privilégié.

Cliquer → ICI pour voir la liste des personnes à contacter

Il vous accompagnera, en lien avec le Coordonnateur Parentalité de votre territoire, dans la conception et la mise en œuvre de votre projet.

FNP-AXE 1 - LE FINANCEMENT DE PROJETS/ACTIONS PARENTALITE

Démarche méthodologique d'élaboration d'un projet/d'une action parentalité (annexe) :



Pour en savoir +, consultez le guide méthodologique en cliquant → ICI

Les pré-requis et critères d'éligibilité

L'action de la Branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique précisé par l'ordonnance n°20221-611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles et complété par la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L.214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour être éligibles au financement dans le cadre du FNP1, les actions proposées par un porteur de projet doivent respecter :

- les principes figurant dans la charte départementale de soutien à la parentalité. Pour les consulter, cliquer → ICI
- la charte de la laïcité de la Branche Famille et de ses partenaires → ICI
- le référentiel « socle » pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s) applicable à compter du 1er Janvier 2025 → ICI

Ce référentiel propose un cadre commun de référence permettant l'étude des projets parentalité en toute objectivité :

1 – Structures et porteurs de projets éligibles

- Les associations issues de la loi de 1901,
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, Epci),
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

2- Principes généraux d'intervention

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs
- La libre adhésion des familles
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité
- Une offre accessible financièrement à tous les parents
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité
- Le respect de la protection des données et des situations familiales

3- Conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants
- Un positionnement et des postures éthiques attendues
- L'adoption d'une démarche évaluative
- La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau
- Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

! Pour en savoir +, veuillez consulter le référentiel « socle » pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s) applicable à compter du 1er Janvier 2025, en cliquant → [ICI](#)

Types de projets et actions recevables

Les projets d'accompagnement à la parentalité peuvent comporter **de 1 à 5 actions maximum**, selon les objectifs et publics ciblés.

Ils se présentent sous les formes suivantes :

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

- Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents
- Les temps forts dédiés à la parentalité

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

FNP1 - Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales.

Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Objectifs

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Deux types de collectifs sont éligibles :

1. Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents
2. Les temps forts dédiés à la parentalité

Groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre parents	Ils proposent des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants. Thèmes qui peuvent être abordés : l'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits), la vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances), le développement de l'enfant (ex : le sommeil, l'alimentation, ...), les relations familles/école, etc... Il peut s'agir de : • Groupes de paroles de parents : rassemblement de parents autour d'un thème relatif à la vie quotidienne, au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers et ne sont pas animés par des professionnels • Groupes entre parents : rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc • Groupes d'entraide de parents : renforcement des échanges de services et de la coopération entre pairs à l'initiative des parents, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...
--	--

	Groupes de réflexion recherche-actions : ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Exemples : Les universités populaires de parents (UPP) : groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou de l'approfondir. Ateliers parents portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, ... L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents. Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents. Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable. A titre indicatif, un nombre de participants compris entre 8 et 12 paraît adapté afin de favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. Dans ces collectifs de parents, les enfants ne sont pas admis.
Temps forts dédiés à la parentalité	Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité. Objectifs : - valoriser et rendre visible les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents - renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents. L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire. Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines (ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, l'usage des écrans, ...)

Remarques :

- Les conférences et les temps forts peuvent être soutenus s'ils sont intégrés dans un projet parentalité et ne constituent pas le support essentiel du projet.
- Les actions parentalité qui se déroulent au sein de l'école sur le temps scolaire ne sont recevables que si elles réunissent uniquement les parents ou les parents avec leur(s) enfant(s) non-scolarisé(s) pour les préparer à l'entrée à l'école (hors classes passerelles ou assimilées).
- Pour les animations uniquement assurées par des parents ou des animateurs bénévoles, sans présence de professionnel, une attention particulière sera portée par le comité des financeurs sur le niveau de qualification des animateurs, leur parcours personnel et/ou bénévole et/ou professionnel.

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires, si le prestataire est intégré dans le projet et si le coût de l'intervention est adapté au projet.
Exemples : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, conférenciers (intervention et déplacements), etc...
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" (non amortissable en lien avec l'action) et consommables (dépenses de convivialité)
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie pour les sorties organisées dans le cadre d'un projet parentalité
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf¹

Important : dépenses de salaire des animateurs intervenants dans les actions parentalité

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne peuvent pas être valorisées dans le budget des actions FNP1.

Toutefois, il est possible de valoriser une partie des charges des agents concernés, **si et seulement si** les temps de travail et les charges salariales des salariés concernés ont bien été scindés au préalable, entre les différentes activités.

Exemples :

- Un référent famille à temps plein dans la structure est en charge de la coordination du projet Animation Collective Familles pour 80 % de son temps de travail. Le reste de son temps de travail porte sur l'animation des actions FNP1. Dans ce cas, le centre social doit valoriser 80 % des charges salariales dans le budget ACF et 20 % dans le budget FNP1.
- Une EJE à temps plein dans la structure intervient pour 90% de son temps de travail dans l'EAJE et pour 10% de son temps dans l'animation d'une action FNP1. Dans ce cas, l'EAJE doit valoriser 90 % des charges salariales dans le budget PSU et 10 % dans le budget FNP1.
- Un animateur à temps plein dans la structure intervient pour 50% de son temps de travail dans l'ALSH, pour 30% dans l'animation des actions CLAS et pour 20% dans l'animation des actions FNP1. Dans ce cas, le gestionnaire doit valoriser 50 % des charges salariales dans le budget ALSH, 30 % dans le budget CLAS et 20% dans le budget FNP1.

Cette répartition des charges entre les différentes demandes de financement est indispensable, elle conditionne la recevabilité de votre demande au titre du FNP1 et pourra faire l'objet d'un contrôle.

Dépenses non-éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les dépenses d'investissement
- Les contributions volontaires en nature
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail (si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention - (Attention : ces charges de personnel ne doivent pas être mentionnées dans le budget))

Exemples d'indicateurs pour mener l'évaluation

Quantitatif	Qualitatifs
• Nombre de participants, parents différents, séances, présences moyennes constatées, etc...	• Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; • Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, etc...

¹ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

FNP1 - Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à **enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives** (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des **intervenants qualifiés au titre de la parentalité**, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. **Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité**. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du FNP.

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Les actions doivent s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité.

A titre indicatif, un nombre de participants compris entre **5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s)** paraît adapté afin de favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires, si le prestataire est intégré dans le projet et si le coût de l'intervention est adapté au projet.
Exemples : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, conférenciers (intervention et déplacements), etc...
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" (non amortissable en lien avec l'action) et consommables (dépenses de convivialité)
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie (pour les sorties organisées dans le cadre d'un projet parentalité)
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf²

Important : dépenses de salaire des animateurs intervenants dans les actions parentalité

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne peuvent pas être valorisées dans le budget des actions FNP1.

Toutefois, il est possible de valoriser une partie des charges des agents concernés, **si et seulement si** les temps de travail et les charges salariales des salariés concernés ont bien été scindés au préalable, entre les différentes activités.

Exemples :

- Un référent famille à temps plein dans la structure est en charge de la coordination du projet Animation Collective Familiales pour 80 % de son temps de travail. Le reste de son temps de travail porte sur l'animation des actions FNP1.

² Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Dans ce cas, le centre social doit valoriser 80 % des charges salariales dans le budget ACF et 20 % dans le budget FNP1.

- Une EJE à temps plein dans la structure intervient pour 90% de son temps de travail dans l'EAJE et pour 10% de son temps dans l'animation d'une action FNP1. Dans ce cas, l'EAJE doit valoriser 90 % des charges salariales dans le budget PSU et 10 % dans le budget FNP1.
- Un animateur à temps plein dans la structure intervient pour 50% de son temps de travail dans l'ALSH, pour 30% dans l'animation des actions CLAS et pour 20% dans l'animation des actions FNP1. Dans ce cas, le gestionnaire doit valoriser 50 % des charges salariales dans le budget ALSH, 30 % dans le budget CLAS et 20% dans le budget FNP1.

Cette répartition des charges entre les différentes demandes de financement est indispensable, elle conditionne la recevabilité de votre demande au titre du FNP1 et pourra faire l'objet d'un contrôle.

Dépenses non-éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention - (Attention : ces charges de personnel ne doivent pas être mentionnées dans le budget)

Exemples d'indicateurs pour mener l'évaluation

Quantitatif	Qualitatifs
• Nombre de participants (adultes/enfants), parents différents, séances, présences moyennes constatées, etc...	• Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre • Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc

Projets non recevables

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultations de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...).
- Les actions déclinées selon des formats de type « programme parentalité » (ex : prestataires livrant un programme « clés en mains »)
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles. A contrario, le financement des actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles est possible si elles s'inscrivent dans un cadre collectif de préparation du départ ; le financement porte sur le temps de préparation et d'accompagnement des familles et non sur le séjour en lui-même.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).
- Les actions de formation à destination des professionnels.
- Les actions relevant de l'activité usuelle des structures donnant droit à un financement spécifique (ex : LAEP, Centre maternel) ... Néanmoins elles peuvent prétendre à un financement FNP1, dès lors qu'elles mettent en place des actions supplémentaires afin de répondre à des problématiques repérées.
- Les programmes de sorties avec libre inscription des familles.

Articulation à l'échelle des territoires

Les projets doivent être élaborés dans une logique de mise en réseau et de partenariat afin d'assurer une couverture des besoins et des thématiques à l'échelle des territoires.

Tout projet déposé nécessite un contact, en amont du dépôt, avec l'Antenne de Développement Social CAF du territoire.

Il est demandé au porteur de projet de s'engager dans la dynamique des réseaux d'acteurs et notamment dans le réseau parentalité du territoire.

Evaluation du projet

Le projet mis en œuvre doit permettre de répondre, en tout ou partie, à une problématique identifiée en réalisant un état des lieux et une analyse des besoins.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Il peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Pour en savoir +, consultez le guide méthodologique en cliquant → **ICI**

Critères financiers

Le projet devra être articulé ou complémentaire avec les différents dispositifs existants.

Le budget global du projet et des actions doit faire apparaître un co-financement (par un partenaire ou par des fonds propres de la structure).

Le montant du financement de la Caf ne peut excéder 80 % du coût de l'action, dans la double limite :

- des dépenses éligibles
- et de **20 000 euros par projet et par porteur (hors projets départementaux et situations spécifiques à étudier au regard du périmètre d'intervention et/ou du rayonnement du projet).**

L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Décisions et modalités de financement

Les décisions de financement relèvent du comité des financeurs.

Elles seront notifiées dès validation par l'instance décisionnelle et feront l'objet :

- **d'un conventionnement** pour les projets portant sur un montant supérieur à 23 000 € et/ou en cas de financement pluri annuel et/ou pour les nouveaux gestionnaires.
- **d'une notification** reprenant l'engagement contractuel pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €

La Caf se réserve le droit de conventionner quel que soit le montant lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Les subventions FNP1 sont versées sous la forme d'un acompte de 70 % de la subvention accordée. Le solde sera versé en N+1 au regard de l'activité réalisée.

La subvention réelle sera versée dans la limite :

- de 80 % des dépenses réelles dans la limite des dépenses éligibles,
- de la subvention accordée,
- d'un plafonnement des recettes à 100 % du coût annuel de fonctionnement.

Pluriannualité

Pour les nouveaux gestionnaires, **la durée de financement est limitée à un an.**

Le **financement pluriannuel est privilégié dès lors que les** projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant.

La pluriannualité des financements peut s'envisager dans la limite de 4 ans maximum, en veillant d'une part, à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (ex : agrément éventuel au titre d'une prestation de service) et d'autre part, à la charge de gestion administrative des renouvellements.

ATTENTION :

Pour mémoire, afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du Fonds National Parentalité n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

Les subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe financière définie par la CNAF.

Le Réseau Parentalité 62



Qui sommes-nous ?

En 1999, le département du Pas-de-Calais a été est l'un des premiers en France à avoir organisé le dispositif REAAP sur son territoire. Ainsi, dès mai 1999 et selon les directives de la première circulaire REAAP du 9 mars 1999, s'est mise très vite en place une organisation multi partenariale pilotée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais (DDASS 62), qui a structuré le réseau avec une animation départementale et locale.

En 2014, sous l'impulsion de la Caf du Pas-de-Calais, (lettre circulaire CNAF du 2014-017 du 30 avril 2014), en s'appuyant sur les valeurs et l'organisation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), le réseau parentalité 62 est né.

Il est composé :

- d'une équipe départementale constitué **de la conseillère thématique parentalité CAF, de 2 coordonnateurs départementaux de la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais**
- d'une équipe locale de 9 coordonnateurs territoriaux parentalité.

Quels sont les objectifs du réseau parentalité 62 ?

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- Valoriser les rôles et les compétences des parents
- Développer et susciter des initiatives nouvelles
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations

Comment rejoindre le réseau parentalité 62 ?

Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter le coordonnateur parentalité de votre territoire.

L'équipe d'animation territoriale		Les animateurs départementaux de la Fédération des Centres Sociaux	
Comité local	Adresse de contact	Clarisse Feutry Antoine Legrand	contact@parent62.org clarisse.feutry@parent62.org antoine.legrand@parent62.org
Arrageois	arrageois@parent62.org		
Artois	artois@parent62.org		
Audomarois	audomarois@parent62.org		
Boulonnais	boulonnais@parent62.org		
Montreuil-Etaples	entremetterres@parent62.org		
Lens Liévin	famillesensolmineur@parent62.org		
Hénin Carvin	fsm.henincarvin@parent62.org		
Ternois Bruaysis	ternoisbruaysis@parent62.org		
Calaisis	calaisis@parent62.org		

ou directement sur le site internet du Réseau Parentalité 62 : **www.parent62.org**

Initié en 2022, sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, à l'occasion du Safer Internet Day,³ « P@rents, parlons numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel⁴ « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022. Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rent, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Les objectifs visent à :

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique ;
- Harmoniser la qualité de l'offre ;
- Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales de soutien à la parentalité numérique.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet est structurée autour de trois axes :

- La labellisation d'actions nationales et locales sur la base d'un cahier des charges ;
- L'élaboration et transmission d'un kit pour les porteurs de projets labellisés : messages clés et socle de ressources de qualité, outils de communication, charte graphique ;
- La valorisation des actions labellisées.

1. Un enjeu de visibilité des actions locales

Renforcer la visibilité et la lisibilité des offres de service est un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du soutien à la parentalité. Le label « P@rents, parlons numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents vers un usage numérique responsable en leur permettant :

- d'identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;
- d'avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;
- de développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;
- d'avoir accès à des ressources fiables et de qualité.

Il s'articule avec le portail unique d'informations sur la parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr. Cette plate-forme portée par la DGCS propose des outils, des conseils et des ressources pratiques et fiables pour mieux informer et accompagner les parents en ligne.

2. Valoriser et accompagner les porteurs de projets

L'octroi de ce label va permettre aux porteurs de projets (professionnels et bénévoles), de mettre en avant leurs actions parentalité numérique via :

- L'utilisation d'un logo « P@rents, parlons numérique » sur tous les supports liés à l'action ainsi que son affichage dans les locaux où se déroule l'action ;
- La mise à disposition d'une base de ressources regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels » visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique. Ce kit élaboré par l'UNAF en lien avec le comité d'experts « P@rent, parlons numérique » regroupe une diversité de messages et de ressources fiables ;
- Le référencement des actions labellisées dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » et sur le site monenfant.fr ;
- Les porteurs de projets labellisés pourront accéder à ces ressources via un lien présent dans la notification de labellisation.

La procédure de labellisation des actions FNP 1 dédiées à la thématique numérique

La « Parentalité Numérique » figure parmi les thématiques de l'appel à projet FNP comme un des sujets identifiés pour accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'attribution du label « P@rents, parlons numérique » s'appuie sur un cahier des charges spécifique qui s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le cahier des charges de l'appel à projet FNP1.

Toutes les actions relatives à la parentalité portant sur la thématique "Numérique" validées et financées dans le cadre des FNP1 au titre de l'année 2026 seront éligibles, de fait, au label "P@rents, parlons numérique".

Attention : La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.

³ **Safer Internet Day** est la journée mondiale pour un Internet sans crainte, à destination des jeunes, de leurs familles, des professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance. Il a lieu le **6 février** de chaque année.